



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLOR RUN 2023

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

PRÉAMBULE

La Ville de Saint Gervais (95420) organise sa 1ère édition de la course « Color Run », le samedi 25 mars 2023 dans le cadre l'opération Mars Bleu de la Ligue contre le cancer. Les bénéfiques seront reversés à l'association La Ligue contre le cancer.

La « Color Run » est une course ou marche non chronométrée ouverte à tous, pour le simple plaisir de courir ou de marcher en musique, mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille et entre amis.

À la fin de la course, tout le monde est invité à se regrouper devant la scène pour célébrer la fin de la Color Run pour un lancer final de poudre colorée.

ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

Un parcours est proposé dans le Grand Parc de Saint Gervais de 3kms

Un départ est fixé à 14h pour les coureurs et un départ à 14h15 pour les marcheurs

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le nombre de participants est limité à 250 personnes.

Les inscriptions se feront par courrier, envoyées à la Mairie de Saint Gervais 21 rue Robert Guesnier 95420 Saint Gervais. La date limite d'inscription est fixée au 18 mars 2023. Pour toute inscription d'un mineur, l'autorisation parentale située en bas de la fiche d'inscription est obligatoire.

Le prix est fixé à 5€ et comprend : une participation à la course / marche, un sachet de poudre coloré et une petite bouteille d'eau. La participation est gratuite pour les enfants âgées de moins de 5 ans mais ils n'auront ni sachet, ni bouteille d'eau et seront sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MÉDICAL

Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée de 3 km. Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation.

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant la manifestation. L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris,

perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par les organisateurs lors de l'inscription. Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la course. Les vélos, rollers et les animaux sont interdits pour la course colorée. L'introduction sur le site de la course colorée de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, est strictement interdite.

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Une petite bouteille d'eau sera remise gratuitement à chaque coureur à la fin de la course à proximité Des poubelles seront aussi mises à disposition afin de respecter l'environnement.

ARTICLE 6 : TENUE ET PROTECTION VESTIMENTAIRE

Chaque participant est invité à porter un tee-shirt blanc ou de couleur claire et unie. Il est recommandé de porter des articles ne présentant pas d'inconvénients à être colorés par la poudre. Il est obligatoire de venir avec une paire de lunettes.

ARTICLE 7 : LE DROIT A L'IMAGE / CNIL

Par son inscription à la course «Color Run », chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son image, Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve

ARTICLE 9 : L'APPROBATION

L'inscription à la course «Color Run » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.
